

**D.C.E.\* N° DAF\_2024\_000497**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**MODALITES DE SELECTION DES  
CANDIDATURES POUR LE PARTENARIAT  
D'INNOVATION**

*en application du Livre III du code de la commande publique  
portant sur les dispositions applicables aux marchés de défense ou de  
sécurité (MDS)*

**Partenariat d'innovation relatif à la recherche et  
développement et à l'acquisition d'un système de  
réchauffage des rations de combat**

**PARTENARIAT D'INNOVATION  
SANS MINIMUM ET AVEC UN MAXIMUM FIXE EN VALEUR**

**Date limite de réception des candidatures**

**03 août 2026 à 15 H 00**

**Compte tenu des nombreux dysfonctionnements impactant PLACE, il est fortement recommandé aux candidats de transmettre une copie de sauvegarde sur support informatique USB, comme cela est prévu dans le présent règlement de la consultation (cf. art 8.2).**

***Pour tout renseignement, d'ordre administratif, technique ou financier, veuillez-vous adresser à la PFC Rambouillet uniquement via la Plate-forme des Achats de l'Etat [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) en indiquant le numéro de dossier suivant : DAF\_2024\_000497***

***(\* DCE : dossier de consultation des entreprises***

# SOMMAIRE

|     |  |    |
|-----|--|----|
| 1-  | ARTICLE PRELIMINAIRE .....   | 3  |
| 2-  | OBJET DE LA CONSULTATION .....   | 3  |
| 3-  | DESCRIPTIF TECHNIQUE : .....   | 3  |
| 4-  | CHOIX DE LA PROCEDURE ET MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATS .....                                      | 3  |
|     | 4.1 Procédure appliquée .....  | 3  |
|     | 4.2 Champ d'application du marché.....   | 3  |
|     | 4.3 Critères de sélection des candidatures .....   | 4  |
|     | 4.4 Conditions de régularités des candidatures .....   | 4  |
|     | 4.5 Jugement et critères d'analyse des candidatures.....   | 4  |
|     | 4.6 Choix des candidats invités à présenter une offre.....   | 5  |
| 5-  | DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES .....   | 5  |
| 6-  | CONTENU DU DOSSIER RELATIF A LA CANDIDATURE .....  | 5  |
|     | 6.1 Présentation de la candidature .....   | 5  |
|     | 6.2 Candidature simplifiée (eDUME).....  | 6  |
|     | 6.3 Candidature hors candidature simplifiée.....   | 6  |
| 7-  | CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES .....  | 8  |
|     | 7.1 Mode de transmission .....   | 8  |
|     | 7.2 Modalités relatives à la copie de sauvegarde .....   | 8  |
|     | 7.3 Annuaire fournisseur et espace de stockage numérique .....   | 8  |
| 8-  | QUESTIONS POSÉES PENDANT LA CONSULTATION.....  | 9  |
| 9-  | CANDIDATURES PRÉSENTÉES PAR UN GROUPEMENT D'ENTREPRISE .....   | 9  |
| 10- | CHOIX DES CANDIDATS INVITES A DEPOSER UNE OFFRE .....  | 9  |
| 11- | UNITE MONETAIRE UTILISEE .....   | 9  |
| 12- | FIN DE PROCEDURE.....  | 9  |
| 13- | PROCÉDURE DE RECOURS .....   | 9  |
|     | 13.1 Instance chargée des procédures de recours.....   | 9  |
|     | 13.2 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours | 10 |

- ANNEXE 1** : Formulaire DC1 / Lettre de candidature  
**ANNEXE 2** : Formulaire DC2 / Déclaration du candidat  
**ANNEXE 3** : Constitution du groupement  
**ANNEXE 4** : Engagement du soumissionnaire

## 1- ARTICLE PRELIMINAIRE

Conformément au règlement du Conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022 relatif aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, la présente consultation n'est pas ouverte à un candidat établi sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire. La même restriction est applicable à un candidat qui recourt à un sous-traitant et/ou à un fournisseur implanté sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire, si le montant des prestations représente plus de 10% de la valeur du marché. Toute candidature ne satisfaisant pas à ce règlement sera rejetée.

## 2- OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la contractualisation d'un partenariat d'innovation relatif à la recherche et développement d'un nouveau type de combustible puis à l'acquisition d'un système de réchauffage des rations de combat comprenant le nouveau combustible, répartie comme suit :

| N° de lot | Libellé du lot               | UM (unité de mesure)          | Quantité estimative / an | Maximum en valeur sur la durée totale du marché 7 ans |
|-----------|------------------------------|-------------------------------|--------------------------|---|
| 1         | Ensemble de réchauffage RCIR | Boîte de réchauffage complète | 1 800 000                | 42 000 000,00 €                                       |
|           | Ensemble de réchauffage RIER |                               | 400 000                  | 8 400 000,00 €  |

L'unité est l'ensemble de réchauffage comprenant 6 unités de combustible.

La présente consultation doit conduire à la conclusion de partenariats d'innovation. L'Administration se réserve la possibilité d'attribuer un maximum de deux (2) partenariats d'innovation. La première phase concernera la partie recherche & développement, la seconde phase sera déclenchée en cas de validation de la première phase optionnelle pour la partie acquisition, sans minimum et avec un maximum en valeur pour une durée ferme de sept (7) ans à compter de la date de notification.

## 3- DESCRIPTIF TECHNIQUE :

Les produits approvisionnés sont destinés à être conditionnés avec les Rations Individuelles d'Exercice Réchauffable (RIER) et les Rations de Combat Individuelle Réchauffable (RCIR). Ils sont susceptibles d'être stockés et utilisés, jusqu'à expiration de la Date de Durabilité Minimale (DDM), sur différents théâtres d'opérations internationaux. Ils peuvent donc être soumis à des conditions climatiques variables (température, hygrométrie...).

L'objectif de la phase de recherche et développement est la conception d'un système de réchauffage plus vert et respectueux de l'environnement afin de pouvoir remplacer la méthénamine actuellement utilisée. Conformément au cahier des charges fonctionnelles, le nouveau combustible devra avoir les mêmes propriétés techniques, à savoir que le pouvoir calorifique d'une pastille doit permettre de faire passer 300ml d'eau contenus dans une barquette large hanse de 10°C à 55°C en moins de 8 min. Le système de réchauffage ne devra pas être classé matière dangereuse.

La DDM minimale est de 4 ans. La composition devra avoir des spécificités techniques et de formulation quantitatives qui seront détaillées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) transmis ultérieurement aux candidats sélectionnés et admis à présenter une offre.

## 4- CHOIX DE LA PROCEDURE ET MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATS

### 4.1 Procédure appliquée

Le présent marché de défense et de sécurité est passé selon la procédure avec négociation, en application des articles L2324-3 ; R2324-3 et R2361-8 à R2361-12 du code de la commande publique ; conduisant à la passation d'un partenariat d'innovation.

### 4.2 Champ d'application du marché

Le présent marché n'étant ouvert qu'aux seuls opérateurs économiques de l'Union européenne et/ou de l'Espace économique européen (EEE), la candidature d'opérateurs économiques tiers n'est dès lors pas admise (cf. article R. 2342-7 du code de la commande publique).

Il est également exigé que les moyens de production soient situés dans l'Union européenne ou dans l'Espace économique européen.

#### **4.3 Critères de sélection des candidatures**

Conformément aux articles R. 2142-17 et 2344-1 à R. 2344-5, l'acheteur examinera :

- La capacité des candidats à apporter la preuve par tout moyen de leur appartenance à un pays appartenant à l'Union européenne ou à l'Espace économique européen, et qu'ils disposent de moyens de production dans l'Union européenne ou dans l'Espace économique européen ;
- L'importance du Chiffre d'affaire relatif à l'objet du partenariat d'innovation, qui devra être de minimum 600 000€ HT sur la moyenne des 3 dernières années
- L'importance des capacités professionnelles relatives à l'objet du partenariat d'innovation. Le candidat a au moins dans son équipe de recherche et de développement ou, dans le groupement constitué :
  - ✓ Un personnel ayant la qualification d'ingénieur produit ;
  - ✓ Un personnel ayant la qualification de spécialiste conception ;
  - ✓ Un personnel ayant la qualification de responsable en biochimie ou équivalent.
- L'importance des capacités techniques relatives à l'objet du partenariat d'innovation. Le candidat doit présenter des références en lien avec la recherche et développement. Le candidat doit également justifier d'au moins 50% des équipements ou matériels au sein de sa structure permettant d'effectuer la qualification des combustibles en matière de mesures et contrôles des exigences mécaniques et thermiques.

Le nombre de candidat maximum admis à participer à la phase de recherche et développement sera limité à trois.

Afin de garantir la sécurité des approvisionnements l'acheteur impose les conditions suivantes : Lorsqu'un candidat s'appuie sur les capacités de production d'un ou de plusieurs autres opérateurs économiques pour fabriquer le produit (contenant et contenu), il doit justifier par tout moyen que le ou les outils de production utilisés le seront à son profit pendant la durée de l'accord-cadre.

Enfin, en cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale et non individualisée par membre.

#### **4.4 Conditions de régularités des candidatures**

La sélection des candidatures tient compte notamment de la capacité des candidats dans le domaine de la recherche et du développement ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre de solution innovantes conformément à l'article R2172-28 du code de la commande publique.

A défaut, la candidature sera déclarée irrecevable conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique.

#### **4.5 Jugement et critères d'analyse des candidatures**

Il est attendu du candidat qu'il produise en sus de l'ensemble des éléments demandés à l'article 6.4 du présent règlement de consultation, les informations requises dans le cadre des critères énoncés ci-après.

La sélection des candidatures est effectuée sur la base des critères de sélection suivants :

## **Critère 1 : capacités techniques des candidats (70 points)**

Ce critère sera apprécié au regard de la qualité et de la pertinence des références en lien avec l'objet du partenariat d'innovation. Ainsi que les équipements de mesure détenus par le candidat.

Il est attendu de la part des candidats des compétences et des expériences en matière de Recherche & Développement ainsi que dans l'élaboration, la mesure et la mise en œuvre de solutions novatrices et certifiées.

Ce critère est apprécié au regard des sous-critères suivants :

- Références en terme de recherche et développement et analyse de la démarche proposée (50 points) ;
- Liste des équipements ou matériels mis à disposition pour l'exécution de ce marché et permettant d'effectuer la qualification des combustibles en matière de mesures et contrôles des exigences mécaniques et thermiques (20 points)

## **Critère 2 : capacités professionnelles des candidats (30 points)**

Ce critère est apprécié au regard des moyens en personnel en matière de R&D proposés par le candidat.

Les candidats reçoivent une note finale sur 100 points correspondant à la somme de leur note sur les deux critères ci-dessus.

### **4.6 Choix des candidats invités à présenter une offre**

Le pouvoir adjudicateur entend limiter à trois (3) le nombre de candidats maximum qui seront admis à remettre une offre.

A l'issue de l'analyse des candidatures, les trois candidats ayant obtenu les meilleures notes finales au regard des critères de sélection des candidatures seront invités à remettre une offre.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats dans le classement final, la meilleure note obtenue au critère « capacité technique » servira à départager les candidats.

Les candidats sélectionnées pour la phase offre recevront un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) précisant les modalités de remise des offres, les critères d'attribution ainsi que les modalités de négociation.

## **5- DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES**

La candidature doit parvenir au plus tard pour le :

**03 août 2026 à 15h00.**

La date et l'heure limites prises en compte sont la date et l'heure de réception sur la plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE).

Les plis électroniques reçus après la date et l'heure limites fixées ne sont pas ouverts.

N.B : L'horodatage officiel de PLACE fait seul foi pour déclarer les candidatures irrecevables.

## **6- CONTENU DU DOSSIER RELATIF A LA CANDIDATURE**

### **6.1 Présentation de la candidature**

Les candidats peuvent déposer une candidature simplifiée en utilisant la version électronique du Document Unique de Marché Européen : l'eDUME (cf. le support de formation DUME- Entreprises).

Les candidats qui ne souhaitent pas déposer de candidature simplifiée, doivent respecter les

exigences de la candidature hors déclaration simplifiée (cf. article 7.3 du présent RC).

En tout état de cause :

- ✓ une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché ;
- ✓ la candidature ainsi que les justificatifs qui l'accompagnent doivent impérativement **être rédigés en langue française**.

## 6.2 Candidature simplifiée (eDUME)

Le dossier de candidature simplifié comporte les éléments suivants :

### 1- L'eDUME ;

Le candidat peut :

- a. – Soit créer un eDUME « opérateur économique », en activant toutes les rubriques du formulaire électronique et en répondant à toutes les questions, à partir de l'utilitaire d'importation et téléchargement disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/> ou directement sur le site de l'union européenne via le service en ligne à l'adresse URL suivante : <https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/espd/filter?lang=fr/> ;
- b. – Soit utiliser l'eDUME acheteur créé pour cette consultation sur PLACE. Cette solution permet de ne répondre qu'aux questions sélectionnées par l'acheteur (= gain de temps).

**N.B** : Le candidat souhaitant s'appuyer sur la ou les capacités d'un autre opérateur économique devra fournir pour chacune des entités concernées un formulaire eDUME distinct.

Afin d'aider le candidat dans sa démarche de création, un support de formation DUME- entreprise est joint au DCE.

Si le candidat est en redressement judiciaire, il adresse la copie du ou des jugements prononcés.

**2** - En cas de groupement momentané d'entreprises, les candidats produiront, pour la consultation, le document intitulé « constitution du groupement », dûment signé et daté de l'ensemble des membres du groupement et complété figurant à **l'annexe 3** du règlement de consultation ;

**3** - La présentation d'une liste des principales fournitures liées à l'objet de l'accord-cadre et effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou preuve par équivalence ;

**4** - L'engagement du candidat de préserver, le niveau de protection requis par le marché public, la confidentialité de toutes les informations et supports protégés ou classifiés en sa possession ou dont il viendrait à prendre connaissance tout au long de l'exécution du marché public et après résiliation ou expiration du contrat (**Modèle en annexe n° 4 du présent RC**).

**5** - La description de l'outil de production dont le candidat dispose pour la réalisation du marché (à fournir pour chaque cotraitant et sous- traitant) ;

**6** - Description de la démarche Recherche & Développement (R&D) / innovation du candidat mise en place pour la réalisation du marché ;

**7** - L'adresse de la ou des usines de conditionnement du produit (contenu et contenant) ;

**8** - Le descriptif des effectifs associés à la R&D.

Conformément à l'article R.2343-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Les pièces 2 à 8 devront être déposées en pièces libres sur PLACE au moment du dépôt du pli. Les pièces 2 et 4 pré-remplies, sont jointes au présent DCE.

## 6.3 Candidature hors candidature simplifiée

La constitution **intégrale** de ce dossier de candidature s'impose aux candidats ne souhaitant pas présenter une candidature simplifiée.

La candidature doit contenir, en mode de transmission dématérialisée, les documents suivants :

**1** - La lettre de candidature (imprimé DC1 **en annexe 1**) complétée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement ;

**2** - La déclaration du candidat (imprimé DC2 **en annexe 2**) complétée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement.

Si le candidat est en redressement judiciaire, il adresse la copie du ou des jugements prononcés ;

*Ces imprimés peuvent être remplacés par des documents contenant les mêmes informations et peuvent être téléchargés sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>.*

**3** - La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du marché réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ou preuve par équivalence sera renseignée dans l'article F du présent DC2.

**4** - La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ou preuve par équivalence, ainsi que le descriptif des effectifs associés à la R&D ;

**5** - En cas de groupement momentané d'entreprises, les candidats produiront, pour la consultation, le document intitulé « constitution du groupement », dûment signé et daté de l'ensemble des membres du groupement et complété figurant à **l'annexe 3** du règlement de consultation ;

**6** - L'engagement du candidat de préserver, le niveau de protection requis par le marché public, la confidentialité de toutes les informations et supports protégés ou classifiés en sa possession ou dont il viendrait à prendre connaissance tout au long de l'exécution du marché public et après résiliation ou expiration du contrat (**Modèle en annexe n° 4 du présent RC**).

**7** - La description de l'outil de production dont le candidat dispose pour la réalisation du marché (à fournir pour chaque cotraitant et sous- traitant) ;

**8** - L'adresse de la ou des usines de conditionnement du produit (contenu et contenant) ;

**9** - La présentation d'une liste des principales fournitures liées à l'objet de l'accord-cadre et effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou preuve par équivalence ;

**10** - Pour les sociétés françaises de plus de 20 salariés, il est demandé une déclaration attestant que le candidat est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés, ou document équivalent pour les sociétés candidates qui ne sont pas établies en France (décision du conseil d'état du 22/01/2018 n° 414860) ;

**11** - Un certificat qui mentionne en cas d'assujettissement à la T.V.A. (*article D. 8222-7-1°-a du code du travail*) son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

Les opérateurs économiques établis hors France peuvent produire des certificats équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

**12 – Description de la démarche Recherche & Développement (R&D) / innovation du candidat mise en place pour la réalisation du marché ;**

Conformément à l'article R.2343-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Les pièces 1 à 4 pré-remplies, sont jointes au présent DCE.

Toutes les pièces doivent être déposées en pièces libres sur PLACE au moment du dépôt du pli (cf. article 7.1 du présent RC).

## **7- CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES**

### **7.1 Mode de transmission**

L'administration impose aux candidats la transmission par voie électronique via le portail <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome> pour la remise du pli concernant sa candidature.

Le candidat trouve sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) les modalités d'inscription dans le « Guide d'Utilisation – Utilisateur Opérateur Economique » figurant dans l'encart « aide » du site de PLACE.

Lorsque le candidat envoie son pli électronique, il reçoit en retour sur son adresse courriel, un accusé de réception électronique de son dépôt, signé par la plate-forme. Cet accusé de réception sert de preuve de dépôt opposable pour le candidat.

Le candidat peut modifier le contenu de son dossier autant de fois que nécessaire tant que la date et l'heure limites de dépôt ne sont pas dépassées. Cependant et dans ce cas, il doit déposer à chaque fois, un dossier complet contenant l'intégralité des documents. Les précédents envois seront rejetés par l'acheteur, sans être ouverts.

Les plis reçus après la date et l'heure limites fixées ne seront pas ouverts.

### **7.2 Modalités relatives à la copie de sauvegarde**

Le candidat peut effectuer une copie de sauvegarde sur support électronique (clé USB). Cette copie du dossier candidature est destinée à se substituer en cas d'anomalie au dossier candidature transmis par voie électronique à l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde parvient au service dans les délais impartis pour la remise des candidatures. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un virus est détecté par l'acheteur ;
- En cas de défaillance du système informatique supportant la dématérialisation.

En cas d'envoi d'une copie de sauvegarde, celle-ci est placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE » avec les références précises de l'appel d'offres et le nom du candidat.

**Monsieur le directeur de la PFC Rambouillet**  
Division Achats Publics  
Section Vivres Opérationnels  
11, rue de Groussay  
CS 70106  
78513 Rambouillet

### **7.3 Annuaire fournisseur et espace de stockage numérique**

Conformément à l'article R.2343-14 du code de la commande publique, chaque candidat a la possibilité de déposer les divers certificats et attestations sur PLACE via sa fiche fournisseur afin que l'acheteur puisse les obtenir directement.

Dans l'hypothèse où les documents ne sont pas disponibles sur PLACE, le candidat retenu devra fournir ces documents dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la demande du service.

## **8- QUESTIONS POSÉES PENDANT LA CONSULTATION**

Toute question devra parvenir à la PFC Rambouillet via la Plate-forme des achats de l'Etat (PLACE), au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les réponses et renseignements complémentaires sont publiés sur PLACE, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Pour les questions posées ultérieurement, la personne publique ne sera pas tenue de répondre et le candidat ne pourra s'en prévaloir pour faire reporter les délais de réception des candidatures.

## **9- CANDIDATURES PRÉSENTÉES PAR UN GROUPEMENT D'ENTREPRISE**

En application des articles R.2342-12 et R.2342-14 du code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques (GOE). S'agissant d'un marché de défense ou de sécurité (MDS), la forme juridique du GOE après l'attribution du marché sera celle du groupement solidaire.

Les candidatures sont présentées soit par l'ensemble des membres du GOE, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale et non individualisée par membre.

## **10- CHOIX DES CANDIDATS INVITES A DEPOSER UNE OFFRE**

Après avoir analysé le dossier de candidature de chaque candidat selon les modalités définies à l'article 4.3 du présent règlement de consultation, l'acheteur dresse la liste des candidats invités à soumettre une offre. Les candidatures déclarées irrecevables seront rejetées sans délai.

L'acheteur adresse le dossier de consultation relatif aux offres aux seuls soumissionnaires retenus au stade de la candidature par voie électronique via PLACE.

## **11- UNITE MONETAIRE UTILISEE**

Les soumissionnaires sont informés que l'unité de compte du marché sera l'euro.

## **12- FIN DE PROCEDURE**

L'acheteur public peut ne pas donner suite à la consultation conformément à l'article R2185-1 du code de la commande publique.

## **13- PROCÉDURE DE RECOURS**

### **13.1 Instance chargée des procédures de recours**

En cas de litige relatif à la procédure en cours, la loi française est seule applicable.

Les tribunaux français sont seuls compétents. S'agissant de la consultation en cours, les coordonnées du tribunal administratif sont :

**Greffe du tribunal administratif**  
56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles  
Téléphone : 01.39.20.54.00  
Courriel [greffe.ta-versailles@juradm.fr](mailto:greffe.ta-versailles@juradm.fr)  
Courrier électronique (courriel) : [greffe.ta-versailles@juradm.fr](mailto:greffe.ta-versailles@juradm.fr)  
Adresse internet (URL) : <http://www.telerecours.fr>

### **13.2 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours**

**Greffe du tribunal administratif**  
56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles  
Téléphone : 01.39.20.54.00  
Courriel [greffe.ta-versailles@juradm.fr](mailto:greffe.ta-versailles@juradm.fr)  
Courrier électronique (courriel) : [greffe.ta-versailles@juradm.fr](mailto:greffe.ta-versailles@juradm.fr)  
Adresse internet (URL) : <http://www.telerecours.fr>